Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six
Le 26 mai
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**13 mai 2026**	
Date d'affichage	**13 mai 2026**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**31**
	Votants	**33**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Yann DRUET, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL, Ayhan AYDAR, Louise LEFEVRE et Cédric EVANO **a respectivement donné pouvoir à :** Véronique BERGERON, Gérald RASOANAIVO, Thierry RENOUF, Martial LEFEVRE et Clémence HEROUT.
Absents excusés : Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL, Ayhan AYDAR, Louise LEFEVRE et Cédric EVANO.
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Clémence HEROUT.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 30 mars et 20 avril 2026
3. Modalités d'exercice du droit à la formation des élus du Conseil Municipal
4. Dispositif de prise en charge des frais applicables aux élus du Conseil Municipal dans le cadre de leur mandat
5. Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal
6. Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025
7. Confirmation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026
8. Participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique - Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses
9. Accession sociale à la propriété - Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses
10. Création d'une Halle de tennis - Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses et en recettes
11. Création et rénovation du parc d'éclairage public - Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses
12. Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville et de ses annexes - Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses
13. Vidéoprotection/Fibre – Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en dépenses et en recettes
14. Réseau de chaleur urbain (RCU) « Caen Sud » – Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses et en recettes
15. Désignation des référents déontologues des élus
16. Signature d'un bulletin d'adhésion à la plateforme « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados
17. Marché d'achat et livraison de matériels informatiques et accessoires annexes pour la Ville d'Ifs - Modifications de contrat n°2 au lot n°2 micro-ordinateurs portables - Modifications de contrat n°1 aux lots n°3 divers accessoires, n°5 imprimantes et autres périphériques, n°6 vidéoprojecteurs, n°7 onduleurs, n°8 commutateurs gérés et n°10 tablettes Graphiques

18. Adhésion au Groupe Ornithologique Normand (GONm)
19. Attribution d'une subvention exceptionnelle – École élémentaire Jean Vilar – Classe de découverte « Les châteaux de la Loire » du 1er au 3 juin 2026
20. Elections professionnelles – Délibération fixant la composition du CST et de la F3SCT communs entre la Ville et le CCAS d'Ifs
21. Plan de formation pour l'année 2026
22. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire indique au public qu'il y a de l'eau à disposition en raison de la chaleur.

♦♦♦♦♦♦♦

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Mesdames Martine LHERMENIER et Clémence HEROUT.

Monsieur Fortin prend la parole :
« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, depuis plusieurs semaines, de nombreux habitants d'Ifs Plaine s'inquiètent d'une recrudescence des vols et dégradations dans notre commune, notamment autour du secteur du Super U, de la rue Jean Cocteau, du parking situé rue Port Claudel, de la rue Henri de Montherlant et plus récemment du côté du lycée Rostand. Des objets sont régulièrement dérobés dans les véhicules, créant un fort sentiment d'insécurité parmi les riverains. Nous avons également entendu qu'un suspect aurait été interpellé ce week-end. Cependant, au-delà de cette éventuelle arrestation, les habitants souhaitent surtout connaître les mesures pérennes que la municipalité entend mettre en place pour prévenir durablement de ces actes. Par ailleurs, ces incivilités, ne se limitent pas au vol. Nous constatons aussi la présence de points de deal dans certains secteurs de la commune. Tout cela contribue à un climat d'inquiétude grandissant, même si nous savons que la municipalité mise notamment sur la vidéosurveillance. Nous tenons à rappeler que beaucoup d'habitants, et notamment le collectif Ifs Citoyenne ainsi que moi-même, estiment que les caméras seules ne suffiront pas. Une vidéosurveillance sans présence humaine derrière les écrans ou sans intervention rapide ne peut être la seule réponse. Les auteurs de ces actes semblent aujourd'hui peu dissuadés par ces caméras. C'est pourquoi, nous demandons avant tout, davantage de présence humaine sur le terrain, plus de patrouilles de police municipale mais aussi nationale. Davantage de passages dans les quartiers concernés, notamment en soirée, afin de sécuriser et rassurer les habitants. Notre question est donc simple : quelle action concrète et durable la municipalité compte-t-elle mettre en œuvre pour lutter contre ces vols ? Ces dégradations et les trafics préoccupent de plus en plus les habitants d'Ifs. »

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas ouvrir à nouveau les débats au sujet de la vidéoprotection car ceux-ci ont déjà eu lieu lors du précédent mandat ainsi que pendant la campagne. Concernant les dégradations et les vols au sein des véhicules, la Ville n'a pas communiqué sur le dispositif mis en place pour une question d'efficacité. En effet, la police municipale a été mobilisée sur plusieurs nuits pendant le week-end. Malheureusement, la police nationale n'a pas répondu présente aux demandes de la commune. Le dispositif a permis une arrestation en flagrant délit dans la nuit de vendredi à samedi. La personne qui a été interpellée s'était introduite dans le véhicule. Le dispositif a été maintenu le samedi soir et le dimanche soir car rien ne prouvait que la personne qui avait été appréhendée vendredi soir était celle qui avait commis les infractions les nuits précédentes. Cependant, il n'y a pas eu d'arrestations supplémentaires. Monsieur le Maire précise qu'il va rencontrer le nouveau préfet et souhaite le sensibiliser à ce sujet. De fait, si la Police Municipale est mobilisée la nuit, cela signifie qu'elle ne peut pas être présente la journée. C'est pourquoi la collectivité a besoin de l'appui de la Police Nationale. S'agissant de la vidéoprotection, Monsieur le Maire a bien conscience que cela ne fait pas tout. Néanmoins, les images font craindre que celui qui a été arrêté vendredi ne soit pas le seul à commettre des infractions sur la Ville. De plus, comme évoqué lors de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » de vendredi dernier, une réflexion est en cours pour trouver des solutions concernant l'éclairage public. Effectivement, il n'y a pas d'éclairage entre 1h et 5h du matin, laps de temps pendant lequel se produisent les vols. Le but est d'essayer de maintenir ces horaires d'extinction en déclenchant l'éclairage à chaque passage de piéton. L'inconvénient de cette solution, si celle-ci est retenue, est que l'éclairage se déclenchera également pour les voitures. Les armoires et les candélabres ne sont pas équipés pour l'instant de cette fonction. Une autre

solution, qui a été demandée par certains habitants lors de la campagne, est de laisser l'éclairage toute la nuit. Monsieur le Maire serait plutôt favorable pour la première solution afin de limiter les coûts. Il confirme donc que la vidéoprotection ne peut pas régler toutes les problématiques mais qu'elle apporte des avantages qui ne sont pas négligeables. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas souhaité répondre sur la page facebook « Vivre à Ifs » car lorsqu'une opération comme celle qui a été réalisée durant le week-end est menée, il ne faut surtout pas communiquer en amont afin d'avoir plus de chance d'arrêter les personnes qui commettent des infractions. Concernant les points de deal, ils existent malheureusement depuis trop longtemps. Monsieur le Maire assure que la vidéoprotection est aussi un moyen de dissuasion. Par exemple, cette problématique était récurrente au niveau du bar Le Biarritz. Une caméra mobile avait été installée et le trafic avait pris fin. Les endroits concernés sont identifiés. Malheureusement, le développement du trafic de stupéfiants est une tendance nationale. Selon Monsieur le Maire, les lieux équipés de caméra seront davantage protégés. Évidemment, les points de deal ne disparaitront pas pour autant car ils se déplaceront. Néanmoins, l'extension du réseau de vidéoprotection a été travaillé avec la Police Nationale justement pour sécuriser les points de trafic notamment.

Monsieur Fortin souhaite réagir concernant l'éclairage public. Il confirme que le sujet a été évoqué vendredi dernier en commission et que les élus de la liste « Ifs Citoyenne » partagent le même point de vue que les élus de la liste « Ifs pour tous ». Ils sont effectivement plus favorables à la mise en place d'un éclairage qui se déclenche la nuit lorsqu'il y a du passage.

Monsieur le Maire indique qu'il faut chiffrer l'opération. Cette option est d'ailleurs retenue par un certain nombre de communes.

2 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS ET 20 AVRL 2026

Le **CONSEIL MUNICAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 30 mars et 20 avril 2026.

3 - MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu et le décret du 31 juillet 2020 ont créé et facilité le Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les conseillers municipaux qui bénéficient de droits de formation correspondant à un montant exprimé en euros, utilisable par année pleine de mandat, cumulable toute la durée du mandat, financé par cotisation obligatoire prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des conseillers municipaux, majoration comprise.
Au 1er janvier 2026, le montant de ce droit est de 400 € en application de l'arrêté interministériel du 27 mars 2023. L'exercice de ce DIF relève de l'initiative de chacun des élus. Les formations éligibles au DIF des élus sont celles relatives à l'exercice du mandat et dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.
Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 €. Si l'alimentation annuelle des droits d'un élu conduit à un dépassement de ce plafond, le montant est écrêté afin que les droits de l'élu ne dépassent pas cette somme.

Les demandes de formation des élus du conseil municipal pourront concerner en particulier les domaines suivants :

- Action publique locale (administrations et institutions...) ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur l'exercice de ce droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le budget formation constitue une dépense obligatoire et sert à financer les formations choisies par les membres du conseil municipal à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel ne peut excéder 20% de ce même montant.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. L'élu doit prévenir son employeur par écrit au moins 30 jours en précisant les dates et l'organisme de formation, dans les conditions fixées par l'article R2123-15 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui intègrent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois le SMIC par heure. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CGS et à CRDS.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Madame Le Maulf indique que le montant allouée à la formation n'est que de 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que la décision d'allouer 3 000 € de budget pour la formation des élus est basé sur l'historique de ce qui a déjà été fait. En revanche, il sera tout à fait possible de l'augmenter si besoin en réalisant une décision modificative.

Madame Le Maulf informe que le budget de formation est une dépense obligatoire et la somme qui peut être allouée se situe dans une fourchette de 2 à 20 % de l'enveloppe destinée aux indemnités d'élus. La Ville choisit le minimum obligatoire, c'est à dire 2 % pour l'année 2026. Cela signifie qu'il y a moins de 100 € attribué par conseiller municipal. Pourtant, la formation des élus est une plus-value pour une commune car elle permet aux adjoints, aux délégués ou conseillers municipaux, de parfaire leurs connaissances, de monter en compétence sur des sujets que l'élu connaît moins bien et d'avoir des apports extérieurs toujours très intéressants. Le conseil municipal actuel est formé d'un certain nombre de nouveaux élus qui peuvent avoir besoin de formation pour se familiariser avec les politiques communales et intercommunales. Ce serait donc judicieux d'inciter les élus à se former en allouant un budget plus important dès le départ. Elle souligne que l'on peut voir dans le récapitulatif des décisions du Maire que l'adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados s'élève à 3200 €. Il s'agit d'un montant plus élevé que celui dédié à la formation pour 33 élus. Même si ce budget peut être en effet modifié, elle pense qu'afficher un montant plus élevé aurait provoqué une incitation plus forte. Par conséquent, les élus de la liste « Ifs Citoyenne » s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un faux procès. Il a précisé dès le départ que le montant avait été défini par rapport à ce qui existait auparavant. Même si le budget alloué était de 10 000 €, cela n'inciterait pas davantage les élus à se former. C'est aussi une question de disponibilité des élus qui ont une activité professionnelle. La collectivité a effectivement fait le choix d'attribuer le montant minimum. De plus, la délibération explique bien que les élus ont également la possibilité de mobiliser leur Droit Individuel de Formation (DIF) qui correspond à 400 € avec un plafond à 800 € sur la totalité du mandat. Monsieur le Maire précise que l'organisme de formation doit être agréé par le ministère de l'intérieur. Certaines formations sont d'ailleurs réalisées par des filiales de partis politiques pour que ceux-ci soient financés. Monsieur le Maire rappelle que la Ville prendra en charge en fonction des besoins car la volonté n'est pas de limiter la

formation. Le plan de formation pour les agents présenté au sein d'une prochaine délibération inscrite à l'ordre du jour le prouve. Depuis 2014, énormément de formations ont été mises en place notamment pour des services entiers qui ne se formaient pas auparavant.

Madame Le Maulf ne peut pas laisser dire que les formations financent des partis politiques. Il y a eu des formations à la Fédération nationale de la culture et de la communication. Il y a énormément de fédérations qui proposent des formations pour les adjoints, entre autres, pour pouvoir mieux connaître un certain nombre de sujets.

Monsieur le Maire précise que tous les partis politiques ont des organismes de formation.

Madame Le Maulf confirme mais précise que cela ne finance pas les partis.

Monsieur le Maire répond que Madame Le Maulf fait de la politique depuis assez longtemps pour le savoir. Il y a des associations, des organismes qui sont agréés par le ministère de l'Intérieur qui viennent de mouvements politiques.

Madame Le Maulf ajoute que tous les organismes de formations ne viennent pas de partis politiques.

Madame Renouf indique que la délibération n'est pas forcément très bien libellée. En effet, il faut bien distinguer qu'il y a 2 éléments différents. D'une part, le DIF apporte 400 € à chaque élu qui se cumulent chaque année dans la limite de 800 €. Il faut se connecter avec son espace personnel afin de pouvoir s'inscrire à l'une des formations proposées qui sont agréées par le ministère. Par conséquent, le DIF est utilisé par l'élu à sa convenance sans consulter la Ville. D'autre part, les formations financées par la mairie pour lesquelles il faut faire une demande. Il faut bien distinguer les 2 types de financement et il est vrai que la délibération n'est peut-être pas assez claire.

Monsieur le Maire précise que le libellé est conforme au dispositif de l'Etat. Cette délibération est présentée à chaque nouveau mandat avec ce même libellé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-18 ;
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

RAPPELLE que la nature des formations devra être adaptée aux fonctions électives et comporter un lien avec le mandat municipal.

PRECISE que la prise en charge de l'ensemble des frais de formation sur le budget de la commune n'est possible que si l'organisme dispensateur de la formation a reçu un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

ADOPTE le règlement intérieur pour la formation des élus en annexe de cette délibération.

DIT que les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont inscrits au compte 65315. Le montant inscrit pour l'année 2026 est de 3 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS APPLICABLE AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

En application des articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais liés à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais d'aide à la personne ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

1. Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat ne font pas l'objet d'une prise en charge par la commune, sauf dans les cas prévus aux articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du CGCT.

2. Les frais liés à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Maire-adjoint et sur présentation de pièces justificatives.

Conformément à l'article R.2123-22-2 du CGCT, les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas ;
- Frais de transport : l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier ;
- Autres frais :
 - Les frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu(e)s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
 - L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.

3. Les frais d'aide à la personne

L'article L.2123-18-2 du CGCT dispose que les frais de garde d'enfants de moins de seize ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu sont pris en charge par la commune dans le cadre des réunions obligatoires suivantes
(selon L.2123-1 du CGCT) :

- Les séances plénières du conseil municipal ;
- Les réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

- Les réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- Les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- Les fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- Les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

4. Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le conseil municipal :
- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise, circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal ;
- Préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur la base des taux et barème en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :
- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- Les indemnités journalières d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l'élu est logé gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge (article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- Les frais de visas ;
- Les frais de vaccins ;
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais aux élus ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les modalités de remboursement de frais applicables aux élus dans le cadre de leur mandat, concernant les frais suivants :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais d'aide à la personne ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

PRÉCISE que dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Dans son plan d'action pour la filière bois, la Région Normandie a ainsi chargé les Collectivités forestières Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois qui a rassemblé plus de 1 100 élus normands lors du mandat qui vient de s'achever.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement des Collectivités forestières Normandie, sans obligation d'adhérer à l'association, l'élu désigné devient l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt. Le référent pourra avoir un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Fortes de leur expérience depuis près de 10 ans, membre d'un réseau national aux origines plus que centenaires, les Collectivités forestières Normandie accompagnent les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local. Elles ont pour rôle :

- Aider à appréhender les responsabilités et les leviers d'action ;
- Informer et faire monter en compétence sur les sujets forestiers dont la réglementation, la gestion... ;
- Accompagner et répondre aux questions ;
- Mettre en relation et faciliter le dialogue avec les propriétaires forestiers privés, les professionnels qui gèrent les forêts et réalisent des chantiers forestiers ;
- Faire gagner du temps pour concrétiser les projets et mobiliser les financements.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu référent forêt-bois au sien du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le courrier reçu en date du 18 mars 2026 des Collectivités forestières Normandie pour la désignation d'un élu référent-bois au sein du conseil municipal ;
VU l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 voix CONTRE (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

DECIDE de procéder à l'élection de l'élu référent forêt-bois de la Ville.

Monsieur Yann DRUET et Madame Noëlle LE MAULF se portent candidat. Monsieur DRUET obtient 26 voix et Madame LE MAULF 7 voix.

DESIGNE Monsieur Yann DRUET en qualité d'élu référent forêt-bois de la Ville.

6 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit avec le comptable public le compte financier unique (C.F.U.). Celui-ci rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le C.F.U. vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationnalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le C.F.U. pour la Commune d'Ifs, qui est soumis au conseil municipal, se présente pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses émises	11 804 759,23 €	3 423 334,27 €
Recettes émises	13 136 725,20 €	1 514 853,61 €
Résultat de l'exercice	1 331 965,97 €	- 1 908 480,66 €
Résultat reporté	3 393 293,75 €	2 058 221,03 €
Résultat cumulé	**4 725 259,72 €**	**149 740,37 €**

Restes à réaliser en dépenses	0 €	- 614 549,53 €
Restes à réaliser en recettes	0 €	0 €
Solde des restes à réaliser	**0 €**	**- 614 549,53 €**

RESULTAT DE CLÔTURE	**4 260 450,56 €**

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2025 qui :

- Rapprochent les prévisions inscrites (au niveau du chapitre) des réalisations effectuées en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présentent le résultat comptable de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, n'ayant pas participé au vote, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUF conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur Janin-Hamel s'étonne de trouver des montants négatifs dans les produits car ceux-ci sont censés être positifs. Dans le document page 6, le poste « autres » est à moins 27 000 € sur le CFU 2025 alors qu'il était précédemment à 177 000 €. De plus, il est embêtant de ne pas savoir à quoi cela correspond.

Monsieur Renouf va interroger la directrice finances afin de répondre à cette question ultérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des différences de lignes. En revanche, sur la masse globale, les montants sont constants. Des jeux d'écriture sont à l'origine de ces mouvements.

Monsieur Renouf explique que le but de ces changements est d'y voir plus clair avec des lignes plus précises, comme cela sera le cas avec le poste « autres ». La nouvelle directrice finances apporte une patte nouvelle qui permet une approche un peu différente. L'important est que les comptes se tiennent avec des équilibres parfaitement respectés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

ARRÊTE les résultats suivants du compte financier unique 2025 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 4 260 450,56 € ;
- Un excédent d'investissement reporté (compte R001) : 149 740,37 € ;
- Affectation obligatoire en 1068 (recettes d'investissement) : 464 809,16 €.

ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 qui s'établit de la façon suivante :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses émises	11 804 759,23 €	3 423 334,27 €
Recettes émises	13 136 725,20 €	1 514 853,61 €
Résultat de l'exercice	1 331 965,97 €	- 1 908 480,66 €
Résultat reporté	3 393 293,75 €	2 058 221,03 €
Résultat cumulé	**4 725 259,72 €**	**149 740,37 €**

Restes à réaliser en dépenses	0 €	- 614 549,53 €
Restes à réaliser en recettes	0 €	0 €
Solde des restes à réaliser	**0 €**	**- 614 549,53 €**

RESULTAT DE CLÔTURE	**4 260 450,56 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - CONFIRMATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal, lors de sa séance du 20 avril 2026 a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026.
Lorsque l'excédent est affecté dans son montant avant que le compte financier unique soit voté par l'assemblée délibérante, une délibération doit être prise après le vote des comptes pour confirmer l'affectation de l'excédent.

Le compte de résultat se présente pour l'exercice 2025 de la façon suivante (aucun changement de la délibération du 20 avril 2026) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	11 804 759,23 €	3 423 334,27 €	15 228 093,50 €
Recettes	13 136 725,20 €	1 514 853,61 €	14 651 578,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 331 965,97 €**	**- 1 908 480,66 €**	**- 576 514,69 €**
Résultat antérieur reporté	3 393 293,75 €	2 058 221,03 €	5 451 514,78 €
RESULTAT CUMULE	**4 725 259,72 €**	**149 740,37 €**	**4 875 000,09 €**
Restes à réaliser dépenses (A)	0,00 €	- 614 549,53 €	- 614 549,53 €
Restes à réaliser recettes (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE DES RAR	**0,00 €**	**- 614 549,53 €**	**- 614 549,53 €**
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	**4 725 259,72 €**	**-464 809,16 €**	**4 260 450,56 €**

L'excédent cumulé est de 4 260 450,56 €, détaillé ci-après :

- Un résultat cumulé du fonctionnement de 4 725 259,72 € ;
- Un résultat cumulé de l'investissement de 149 740,37 € ;
- Un déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser de -464 809,16 €.

Ces résultats ont été validés par le comptable public. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la reprise définitive des résultats au budget primitif 2026 comme suit :

- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 4 260 450,56 € ;
- Un excédent d'investissement reporté (compte R001) : 149 740,37 € ;
- Affectation obligatoire en 1068 (recettes d'investissement) : 464 809,16 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles n° 11 et n° 13 ;
VU le tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 30 mars 2026 ;
VU la délibération n° 2026-020 en date du 20 avril 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

CONFIRME la reprise des résultats au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 4 260 450,56 € ;
- Un excédent d'investissement reporté (compte R001) : 149 740,37 € ;
- Affectation obligatoire en 1068 (recettes d'investissement) : 464 809,16 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT EN DEPENSES

Depuis 2018, la Ville offre la possibilité aux Ifois faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'obtenir une aide financière, sous certaines conditions. Cette subvention, accordée à hauteur de 10% du prix du vélo et plafonnée à 150 € depuis 2022, vise à s'inscrire dans une démarche de développement durable en encourageant l'utilisation des modes de déplacements doux. La communauté urbaine a, quant à elle, délibéré en date du 25 mars 2021 afin de permettre aux personnes bénéficiant déjà d'une subvention octroyée par leur commune de résidence de profiter d'une aide forfaitaire complémentaire de 50 €. Cette aide est soumise aux mêmes critères que l'aide accordée par l'Etat.

Pour rappel, les conditions d'attribution de la Commune sont les suivantes :

- L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb ;
- L'aide est accordée aux foyers ifois dont le revenu de référence est inférieur à 24 000 € pour une personne seule, auxquels sont ajoutés 12 000 € par part fiscale supplémentaire ;
- L'octroi de l'aide se fait par foyer, au sens de l'adresse et du logement (deux aides par foyer et par an) ;
- Les bénéficiaires s'engagent à conserver le vélo subventionné pour une durée minimale de trois ans.

Par ailleurs, il est précisé que l'aide à l'achat d'un VAE s'ouvre à n'importe quel modèle (Cargo biporteur, triporteur, vélo rallongé...).

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, dont les demandes s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires, le recours à des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est prévu depuis 2023. Ce mode de gestion permet d'engager dès à présent l'ensemble du programme d'aides, tout en répartissant les crédits de paiement au fil des années, en fonction du rythme réel des demandes. L'utilisation des AP/CP garantit ainsi une meilleure visibilité financière, une adaptation souple aux besoins des administrés et une gestion rigoureuse des fonds publics mobilisés pour favoriser la mobilité douce sur le territoire communal.

Les crédits de l'**AP/CP 2023-1D Subvention VAE** se répartissent depuis sa création comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation après création	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €
CP réalisés	32 000,00 €	6 801,30 €	5 264,42 €	2 861,28 €	539,88 €	15 466,88 €

Afin de poursuivre le dispositif, il est nécessaire de prolonger l'AP/CP de deux ans et de réajuster les crédits de paiement affectés.

Madame Hérout informe que les élus de la liste « Ifs Citoyenne » vont s'abstenir sur toutes les délibérations qui portent sur les actualisations d'autorisation de programme et de crédit de paiement. En effet, il s'agit de délibérations techniques qui portent sur des budgets qu'ils n'ont pas ou n'auraient pas votés s'ils avaient été en fonction à l'époque. S'agissant de la participation financière de la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, Madame Hérout souhaite revenir sur ce qui a été dit en commission concernant la sous-utilisation des crédits alloués à cette aide. La question de modifier les plafonds de ressources ou le montant de la subvention versée peut se poser C'est sûr que la contraction du marché du neuf explique sans doute aussi cette sous-utilisation pour les achats des VAE neufs. Cependant, il serait peut-être judicieux d'étendre ces aides aux achats d'occasion car ce marché, à contrario, se développe énormément. Cela pourrait être une option pour consommer ces crédits sur l'année à venir.

Monsieur le Maire souligne qu'une délibération sera votée au cours de l'année pour ouvrir l'aide financière aux dispositifs qui s'adaptent aux fauteuils roulants.

Monsieur Renouf confirme qu'il y a un rétrécissement du marché sur le neuf et qu'un certain nombre d'usine ferme.

Madame Hérout précise qu'il y a effectivement une contraction du neuf d'environ 8 % en 2025 mais que le marché de la réparation et de l'occasion se développe.

Monsieur le Maire indique, comme cela a effectivement été dit en commission : la collectivité souhaite faire davantage. Les plafonds sont suffisamment élargis mais il est vrai que le montant de l'aide est relativement faible comparé au prix d'acquisition d'autant plus que le Département n'octroi plus d'aide financière alors que c'était le cas auparavant.

Madame Hérout ajoute que l'Etat a également cessé de fournir des aides financières.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est malheureusement pas possible de se substituer à l'État et au Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par l'article 1 du décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
VU la délibération du conseil municipal n°2018-046 en date du 28 mai 2018 portant sur la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
VU la délibération n°B-2021-03-2025/01 du bureau communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la mise en place d'une aide forfaitaire de 50 € aux personnes domiciliées dans une commune de Caen la mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-055 en date du 5 juillet 2021 portant sur la mise en place d'une aide complémentaire de Caen la mer à l'aide de la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
VU la délibération n° 2022-105 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant création d'une AP/CP pour la participation financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
VU la délibération n° 2024-094 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 portant modification de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'AP/CP pour l'aide octroyée par la Commune pour l'achat d'un V.A.E. de deux ans afin de poursuivre le dispositif ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter l'AP/CP au regard des montant réellement sollicités dans le cadre de ce dispositif d'aide ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser ladite AP/CP afin de répartir les crédits de paiement comme suit :

2023-1D VAE. :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
Situation antérieure	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €			32 000,00 €
Actualisation	-5 073,00 €	-1 198,70 €	-2 735,58 €	-5 138,72 €	-4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	-5 073,00 €
Situation après actualisation	26 927,00 €	6 801,30 €	5 264,42 €	2 861,28 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	26 927,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

AUTORISE la prolongation de deux ans de l'autorisation de programme en dépenses et la répartition des crédits afférents pour l'aide octroyée par la Commune pour l'achat d'un VAE.

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en dépenses et la répartition des crédits afférents pour l'aide octroyée par la Commune pour l'achat d'un VAE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT EN DEPENSES

Afin d'accompagner les habitants dans leur parcours de vie, notamment en matière d'accès au logement, la Commune met en œuvre depuis plusieurs années un dispositif visant à soutenir certains ménages dont le projet d'accession à la propriété respecte les critères du règlement d'aides adopté en conseil municipal. Ce dispositif d'accession sociale à la propriété s'inscrit dans la durée en fonction des programmes de logements réalisés au fil du temps sur le territoire de la Commune et donnant lieu à conventionnement au titre de ce dispositif.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, dont les demandes s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires, le recours à des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est prévu depuis 2023. Ce mode de gestion permet d'engager dès à présent l'ensemble du programme d'aides, tout en répartissant les crédits de paiement au fil des années, en fonction du rythme réel des demandes. L'utilisation des AP/CP garantit ainsi une meilleure visibilité financière, une adaptation souple aux besoins des administrés et une gestion rigoureuse des fonds publics mobilisés pour favoriser la mobilité douce sur le territoire communal.

Les crédits de l'AP/CP 2023-4D Accession sociale à la propriété se répartissent depuis sa création comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation après création	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	150 000,00 €
CP réalisés	150 000,00 €	7 500,00 €	22 000,00 €	37 500,00 €	12 500,00 €	79 500,00 €

Afin de poursuivre le dispositif, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU la délibération n°2020-100 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 relative au dispositif de soutien de la Ville à l'accession sociale à la propriété – ajustements du règlement et de la convention-type du dispositif municipal d'aides à l'accession sociale à la propriété ;
VU la délibération n°2023-027 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 relative au dispositif de soutien de la Ville à l'accession sociale à la propriété – ajustements du règlement et de la convention-type du dispositif municipal d'aides à l'accession sociale à la propriété ;
VU la délibération n° 2023-091 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 portant création d'une AP/CP dans le cadre de l'accession sociale à la propriété ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser l'AP/CP relative au dispositif de soutien de la Ville à l'accession sociale à la propriété afin de répartir les crédits de paiement comme suit :

2023-4D Accession sociale à la propriété :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	150 000,00 €
Actualisation	-26 500,00 €	-30 000,00 €	-15 500,00 €	0,00 €	19 000,00 €	-26 500,00 €
Situation après actualisation	123 500,00 €	7 500,00 €	22 000,00 €	37 500,00 €	56 500,00 €	123 500,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :
AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en dépenses et la répartition des crédits afférents pour l'accession sociale à la propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - CREATION D'UNE HALLE DE TENNIS – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDITS DE PAIEMENT (CP) EN DEPENSES ET EN RECETTES

Dans la continuité de la politique communale en faveur du développement des équipements sportifs et de la transition écologique, la municipalité a souhaité engager la construction d'une halle de tennis présentant une performance énergétique nettement améliorée par rapport aux installations actuelles. Ce projet répond à la fois à la demande croissante des associations locales, à la nécessité de disposer d'infrastructures utilisables toute l'année et à la volonté de réduire durablement l'empreinte énergétique du parc sportif communal. Conçue selon des standards modernes, sobres et économes en énergie, cette halle permet d'offrir aux habitants un équipement confortable, durable et exemplaire en matière de gestion responsable des ressources.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, dont les travaux s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires, le recours à des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est prévu depuis 2023 pour les dépenses et 2025 pour les recettes. Ce mode de gestion permet d'engager dès à présent l'ensemble du programme, tout en répartissant les crédits de paiement au fil des années, en fonction du rythme réel des travaux. L'utilisation des AP/CP garantit ainsi une meilleure visibilité financière.

Les crédits en dépenses de l'AP/CP 2023-5D Création d'une halle de tennis se répartissent depuis sa dernière actualisation comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation après actualisation	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 018 523,03 €	1 070 406,83 €	3 269 041,12 €
CP réalisés	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 015 328,41 €	640 692,10 €	2 835 831,77 €

Les crédits en recettes de l'AP/CP 2025-1R Création d'une halle de tennis se répartissent depuis sa dernière actualisation comme suit :

RECETTES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation après actualisation	1 750 000 €			259 037,24 €	1 490 962,76 €	1 750 000 €
CP réalisés	1 750 000 €			259 037,24 €	22 628,40 €	281 665,64 €

Afin de respecter les crédits inscrits en dépenses et en recettes au BP 2026 et de faciliter le paiement des factures en cours de traitement, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU la délibération n°2023-028 du conseil municipal du 27 mars 2023 adoptant la création d'une autorisation de programme de construction d'une halle de tennis ;
VU la délibération n°2023-091 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la commune ;
VU la délibération n°2024-028 du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la commune ;
VU la délibération n°2024-085 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 pour la signature des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;
VU la délibération n°2024-107 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 pour la signature du lot n° 13 des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;
VU la délibération n°2024-109 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration et de rénovation des structures couvertes de tennis et autorisant monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires ;
VU la délibération n°2026-002 du 09 février 2026 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) de l'opération « Création d'une halle de tennis » ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP-2023-5D Création d'une halle de tennis :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 018 523,03 €	1 070 406,83 €	3 269 041,12 €
Actualisation	27 020,19 €	- €	- €	- 3 194,62 €	+ 30 214,81 €	27 020,19 €
Situation après actualisation	3 296 061,31 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 015 328,41 €	1 100 621,64 €	3 296 061,31 €

AP-2025-1R Création d'une halle de tennis :

RECETTES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	1 750 000 €			259 037,24 €	1 490 962,76 €	1 750 000 €
Actualisation	- €			- €	167 295,47 €	167 295,47 €
Situation après actualisation	1 917 295,47 €			259 037,24 €	1 658 258,23 €	1 917 295,47 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

AUTORISE la révision des autorisations de programme en dépenses et en recettes ainsi que la répartition des crédits afférents pour la construction de la halle de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - CREATION ET RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT EN DEPENSES

La Commune affirme sa volonté de renforcer la qualité de son service public en engageant un programme structuré de création et de rénovation de son parc d'éclairage public. Cette démarche s'inscrit dans une politique globale d'amélioration du cadre de vie, de maîtrise des consommations énergétiques et de mise en conformité des installations avec les normes en vigueur. En modernisant ses équipements et en déployant de nouveaux points lumineux adaptés aux besoins du territoire, la collectivité poursuit son objectif d'assurer un éclairage performant, sécurisé et durable au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, dont les travaux s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires, le recours à des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est prévu depuis 2024. Ce mode de gestion permet d'engager dès à présent l'ensemble du programme, tout en répartissant les crédits de paiement au fil des années, en fonction du rythme réel des travaux. L'utilisation des AP/CP garantit ainsi une meilleure visibilité financière.

Les crédits de l'AP/CP 2024-8D Eclairage public se répartissent depuis sa création comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation après création	700 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €
CP réalisés	700 000,00 €	78 688,59 €	176 464,24 €	145 688,95 €	400 841,78 €

Afin de poursuivre le dispositif, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la commune ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU la délibération n° 2024-032 du conseil municipal en date du 08 avril 2024 portant création d'une AP/CP dans le cadre de la création et rénovation du parc d'éclairage public ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser l'AP/CP relative à la création et rénovation du parc d'éclairage public afin de répartir les crédits de paiement comme suit :

2024-8D Eclairage public :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	700 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €
Actualisation	-149 158,22 €	-221 311,41 €	-23 535,76 €	95 688,95 €	-149 158,22 €
Situation après actualisation	550 841,78 €	78 688,59 €	176 464,24 €	295 688,95 €	550 841,78 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en dépenses et la répartition des crédits afférents pour la création et la rénovation de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES ANNEXES – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT EN DEPENSE

Afin de garantir la pérennité du patrimoine communal et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, la Commune a engagé une opération de programmation relative à la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de ses annexes. Cet ensemble immobilier, dont les performances thermiques ne répondent plus en effet aux exigences actuelles, génère des coûts de fonctionnement élevés et un inconfort notable pour les agents comme pour le public. Dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des dépenses publiques, cette opération vise à réduire durablement la consommation énergétique, à améliorer le confort d'usage et à inscrire la Commune dans une démarche exemplaire en matière de développement durable.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, dont les études et potentiels travaux s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires, le recours à une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en dépenses est prévu depuis 2024. L'utilisation des AP/CP garantit ainsi une meilleure visibilité financière.

Les crédits en dépenses de l'AP/CP 2024-6D Rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de ses annexes se répartissent depuis sa création comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation après création	1 020 000,00 €	80 000,00 €	150 000,00 €	790 000,00 €	1 020 000,00 €

Il est proposé d'ajuster le budget pour permettre la réalisation complète et cohérente de l'étude de programmation et du programme de travaux relatifs à la rénovation énergétique, accessibilité et aménagement fonctionnelle des différents services.

Il devient donc nécessaire de prolonger la durée de l'autorisation de programme et de réajuster les crédits de paiement affectés.

Monsieur Janin-Hamel regrette ce choix d'épargne car l'excédent aurait pu être engagé pour réaliser les travaux plus tôt. La transition énergétique ne peut pas attendre.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a jamais autant investi sur ce sujet. D'ailleurs, une visite de la halle de tennis était organisée aujourd'hui pour les agents et ceux-ci lui ont rapporté qu'il faisait très frais à l'intérieur du bâtiment. Cela signifie que le travail a bien été réalisé, notamment sur la rénovation énergétique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU la délibération n° 2024-033 du conseil municipal en date du 08 avril 2024 portant création d'une AP/CP dans le cadre de la rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de ses annexes ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée et de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP/CP 2024-6D Rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de ses annexes :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	TOTAL CP
Situation antérieure	1,02M €	80 000 €	150 000 €	790 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1,02M €
Actualisation	7 155 948 €	-80 000 €	-149 052 €	-740 000 €	65 000 €	60 000 €	1M €	1M €	3M €	3M €	7 155 948 €
Situation après actualisation	8 175 948 €	0 €	948 €	50 000 €	65 000 €	60 000 €	1M €	1M €	3M €	3M €	8 175 948 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en dépenses et la répartition des crédits afférents pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - VIDEOPROTECTION / FIBRE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT EN DEPENSES ET EN RECETTES

La Commune a engagé une démarche structurante visant à déployer un réseau de fibre optique et de vidéoprotection sur son territoire. Cette opération vise à renforcer la qualité des services publics, à améliorer la sécurité des espaces communs et de doter la collectivité d'infrastructures numériques modernes, fiables et évolutives.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, dont les travaux s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires, le recours à des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en dépenses est prévu depuis 2024 et en recettes depuis 2025. Ce mode de gestion permet d'engager dès à présent l'ensemble du programme, tout en répartissant les crédits de paiement au fil des années, en fonction du rythme réel des travaux. L'utilisation des AP/CP garantit ainsi une meilleure visibilité financière.

Les crédits en dépenses de l'AP/CP 2024-7D Fibre et vidéoprotection se répartissent depuis sa dernière actualisation comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
Situation après actualisation	745 898,00 €	10 178,40 €	15 720,00 €	350 000,00 €	210 000,00 €	160 000,00 €	745 898,00 €
CP réalisés	745 898,00 €	10 178,40 €	15 720,00 €	64 137,60 €	[redacted]	[redacted]	90 036,00 €

Les crédits en recettes de l'AP/CP 2025-3R Subvention Fibre et vidéoprotection se répartissent depuis sa dernière actualisation comme suit :

RECETTES	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation après actualisation	121 299,00 €	10 000,00 €	81 908,00 €	29 391,00 €	121 299,00 €
CP réalisés	121 299,00 €	10 000,00 €	0,00 €	[redacted]	121 299,00 €

Afin de respecter les crédits inscrits en recettes au BP 2026 et de faciliter le paiement des factures en cours de traitement, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés à l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU la délibération 2024-031 adoptant la création d'une autorisation de programme en dépenses pour le déploiement de la fibre ;
VU la délibération 2025-005 relative aux demandes de subventions dans le cadre de la première tranche du déploiement d'un système de vidéoprotection et de son réseau d'interconnexion de fibre optique ;
VU la délibération n° 2025-082 du 29 septembre 2025 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) et création l'AP/CP en recettes de la vidéoprotection / fibre ;
VU la délibération n° 2026-003 du 09 février 2026 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses et en recettes de la vidéoprotection / fibre ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser uniquement l'AP/CP en recettes relative à la vidéoprotection et à la fibre afin de répartir les crédits de paiement comme suit :

2024-7D Fibre et vidéoprotection :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
Situation antérieure	745 898,00 €	10 178,40 €	15 720,00 €	350 000,00 €	210 000,00 €	160 000,00 €	745 898,00 €
Actualisation	Aucun changement						

2025-3R Subvention Fibre et vidéoprotection :

RECETTES	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation antérieure	121 299,00 €	10 000,00 €	81 908,00 €	29 391,00 €	121 299,00 €
Actualisation	25 000,00 €	[redacted]	- 31 908,00 €	56 908,00 €	25 000,00 €
Situation après actualisation	146 299,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	86 299,00 €	146 299,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en recettes et la répartition des crédits afférents pour la vidéoprotection et la fibre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) « CAEN SUD » – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT EN DEPENSES ET EN RECETTES

Caen Sud fait l'objet depuis 2023 d'un avenant à son périmètre initial pour venir desservir plusieurs quartiers au Nord de la Commune. Ce réseau, disposant aujourd'hui d'un taux d'énergie renouvelable de 67,90 %, permettra à la Commune de baisser considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre du raccordement de ses bâtiments publics.

A cette fin, la Commune a contracté le 15 décembre 2025 avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD gérée par son titulaire délégataire DALKIA. Par ailleurs, la Ville a contractualisé dans le cadre de la charte coup de pouce (liste validée par le Ministère de la transition énergétique) relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE) afin d'obtenir des recettes. Les opérations sont à réaliser à compter de la date de signature de la charte et doivent être achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, dont les travaux et les subventions s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires, le recours à des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en dépenses et en recettes est prévu depuis 2026. L'utilisation des AP/CP garantit ainsi une meilleure visibilité financière.

Les crédits en dépenses de l'AP/CP 2025-1D RCU Caen Sud se répartissent depuis sa création comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation après création	595 000,00 €	595 000,00 €	0,00 €	595 000,00 €

Les crédits en recettes de l'AP/CP 2025-2R Sub. RCU Caen Sud se répartissent depuis sa création comme suit :

RECETTES	AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
Situation après création	352 000,00 €	0,00 €	352 000,00 €	0,00 €	352 000,00 €

Afin de respecter les crédits inscrits en dépenses au BP 2026 et de faciliter le paiement des factures en cours de traitement, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés à l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Commune ;
VU les crédits inscrits au budget 2026 ;
VU la délibération n°2025-025 du 31 mars 2025 autorisant la signature de la Charte « Coup de pouce » dans le cadre du dispositif « certificats d'économies d'énergie (CEE) coup de pouce chauffage bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » ;
VU la délibération n°2025-117 du 15 décembre 2025 autorisant le raccordement au réseau de chaleur urbain ;
VU la délibération n° 2026-004 du 09 février 2026 autorisant la création des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour l'opération RCU « Caen Sud » ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser uniquement l'AP/CP relative au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) « Caen Sud » en dépenses afin de répartir les crédits de paiement comme suit :

AP/CP 2025-1D RCU Caen Sud :

DEPENSES	AP	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation antérieure	595 000,00 €	595 000,00 €	575 000,00 €	595 000,00 €
Actualisation	0,00 €	-20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Situation après actualisation	595 000,00 €	575 000,00 €	595 000,00 €	595 000,00 €

AP/CP 2025-1D RCU Caen Sud :

RECETTES	AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
Situation antérieure	352 000,00 €	0,00 €	352 000,00 €	0,00 €	352 000,00 €
Actualisation	Aucun changement				

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, JC.ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en dépenses et la répartition des crédits afférents pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) « Caen Sud ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados qui dispose d'une liste de référents déontologues pour la durée du mandat.

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la collectivité à la faculté de déléguer à un tiers de confiance la désignation des personnes exerçant la fonction du référent déontologue ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le centre de gestion du Calvados ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste ;

CONSIDÉRANT que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail ;

CONSIDÉRANT que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine ;
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

CHOISIT de déléguer à un tiers de confiance la désignation des personnes exerçant la fonction du référent déontologue.

CHOISIT les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados.

PRÉCISE que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions.

PRÉCISE que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados.

AUTORISE Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la Ville d'Ifs dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados.

FIXE l'indemnité à 80 € par dossier.

PRÉCISE qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €.

PRÉCISE qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

PRÉCISE que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du Centre de Gestion du Calvados.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - SIGNATURE D'UN BULLETIN D'ADHESION A LA PLATEFORME « AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE » (AFAS) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU CALVADOS

La CAF du Calvados constitue un partenaire institutionnel majeur de la Ville d'Ifs. Ce partenariat stratégique soutient l'action municipale dans plusieurs domaines d'intervention prioritaires tels que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement. À ce titre, la CAF du Calvados apporte son concours financier au fonctionnement et au développement des structures et services relevant de ces champs d'intervention, parmi lesquels figurent le relais petite enfance, la crèche municipale, les accueils collectifs de mineurs péri- et extrascolaires ainsi que le centre socioculturel. Le soutien financier accordé par la CAF en fonctionnement représente ainsi plus d'un million d'euros chaque année.

La plateforme AFAS de la CAF est un espace numérique sécurisé permettant aux partenaires habilités de déclarer et de consulter des données relatives à la gestion des équipements, de justifier des contrôles de cohérence automatisés et d'accéder à des tableaux de bord statistiques comparatifs. Ce service vise à mieux connaître l'offre proposée aux familles, à adapter les financements à leurs besoins, et à réduire les sollicitations réciproques entre la CAF et ses partenaires. La déclaration régulière sur AFAS des données des services concernés conditionne le déclenchement des versements d'acomptes et de soldes afférents aux financements accordés, selon les modalités de versement préalablement fixées pour les diverses prestations de service de la CAF.

L'accès à cette plateforme est strictement encadré : seuls des agents expressément habilités, selon des statuts définis (fournisseur, approbateur ou consultant de données), peuvent y accéder, après signature d'une fiche d'habilitation par le Maire. La convention initiale d'accès à cette plateforme, conclue en 2017 entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, fixait un plafond de 10 utilisateurs pour le compte de la Ville. La Ville d'Ifs a atteint ce plafond actuellement autorisé, l'ensemble des agents enregistrés étant bien des agents en fonction. Afin de permettre à la commune de continuer à faire évoluer son organisation sans se heurter à cette limite à un moment inopportun, la CAF propose à la Ville de souscrire un nouveau bulletin d'adhésion portant ce plafond à 50 utilisateurs.

Cette élévation du seuil constitue une mesure de souplesse et d'anticipation : elle n'a pas vocation à habiliter 50 agents, mais à offrir à la commune la capacité d'adapter ses accès en fonction de ses besoins réels, sans avoir à engager une nouvelle procédure dans l'urgence.

Il est de fait proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau bulletin d'adhésion au service d'Aides Financières d'Action Sociale de la CAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (convention n° 35) signée entre la CAF du Calvados et la Ville d'Ifs le 6 juin 2017 ;
VU la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue entre la Ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados le 6 janvier 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la convention initiale régissant l'accès à la plateforme Aides Financières d'Action Sociale de la CAF, conclue entre la CAF du Calvados et la Ville d'Ifs le 6 juin 2017, fixait à 10 le nombre maximal d'utilisateurs autorisés pour le compte de la Ville ;

CONSIDERANT que ce plafond d'utilisateurs autorisés sur la plateforme AFAS est désormais atteint et que les besoins d'utilisation d'AFAS pour le compte de la Ville sont susceptibles d'évoluer ;

CONSIDERANT qu'il est préférable d'anticiper cette évolution plutôt que d'y répondre dans l'urgence ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la plateforme AFAS de la CAF portant à 50 le seuil d'utilisateurs habilités, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service, et notamment les fiches d'habilitations des agents concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - MARCHE D'ACHAT ET LIVRAISON DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES ANNEXES POUR LA VILLE D'IFS - MODIFICATIONS DE CONTRAT N°2 AU LOT N°2 MICRO-ORDINATEURS PORTABLES - MODIFICATIONS DE CONTRAT N°1 AUX LOTS N°3 DIVERS ACCESSOIRES, N°5 IMPRIMANTES ET AUTRES PERIPHERIQUES, N°6 VIDEOPROJECTEURS, N°7 ONDULEURS, N°8 COMMUTATEURS GERES ET N°10 TABLETTES GRAPHIQUES

Par délibération n°2024-039 en date du 8 avril 2024, la société ACTIMAC SOLUTIONS PRO a été déclarée attributaire du marché n° F – 2023/08 pour l'achat et la livraison de matériels informatiques et accessoires annexes pour la ville d'Ifs concernant notamment les lots :

- N° 2 Ordinateurs portables ;
- N° 3 Accessoires divers ;
- N° 5 Imprimantes et autres périphériques ;
- N° 6 Périphériques de projection vidéo ;
- N° 7 Onduleurs ;
- N° 8 Commutateurs gérés ;
- N° 10 Tablettes graphiques.

La durée du marché est de 4 ans à compter de la réception de la notification/ordre de service par le titulaire soit à compter du 1er mai 2024.

Une première modification de contrat a eu lieu en date du 28 mai 2025, sur le lot n°2 – Ordinateurs portables, afin d'ajouter une référence sur ce lot et d'augmenter le montant maximum alloué à ce dernier.

La société ACTIMAC SOLUTION PRO a fait l'objet d'une fusion-absorption par l'entreprise OLYS – Groupe LDLC en date du 1er avril 2026. Par conséquent, dans le cadre du marché n° F– 2023/08, les droits et obligations de la société ACTIMAC sont transférés à la société OLYS groupe LDLC.

Après validation par la Ville le transfert des prérogatives du marché de la société ACTIMAC SOLUTIONS PRO vers la société OLYS groupe LDLC, il est nécessaire de conclure une modification de contrat, actant ce transfert, pour les lots :

- n°2 - Micro-ordinateurs portables ;
- n°3 - Divers accessoires ;
- n°5 - Imprimantes et autres périphériques ;
- n°6 - Périphériques de vidéo-projection ;
- n°7 - Onduleurs ;
- n°8 - Commutateurs gérés ;
- n°10 - Tablettes graphiques.

De plus, à ces modifications de contrat lié au transfert du titulaire du marché, il convient d'ajouter des références de produits pour se substituer à des modèles qui n'existent plus, les lots suivants sont concernés :

- Pour le lot n°2 - Ordinateurs portables ;
- Pour le lot n°6 - Vidéoprojecteurs ;
- Pour le lot n°10 - Tablettes graphiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
- la modification de contrat n°2 sur le lot n°2 ;
- la modification de contrat n°1 sur les lots n°3, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Commande Publique ;
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2026 portant sur les modifications de contrat du marché ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT le transfert de titulaire et l'ajout de références ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat n°1 pour les lots n°3, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°10 avec la société OLYS – GROUPE LDLC - 2 rue des Erables – 69760 LIMONEST.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°2 pour le lot 2 avec la société OLYS – GROUPE LDLC - 2 rue des Erables – 69760 LIMONEST.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

18 - ADHÉSION AU GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND (GONM)

Le GONm est une association, reconnue d'utilité publique, ayant pour principales missions l'étude et la protection des oiseaux et de leurs milieux sur les 5 départements de la région Normandie.

La Ville d'Ifs a signé en 2021 une convention de refuge de nature pour la forêt afin de favoriser et protéger la vie sauvage sur le site. Cette convention stipule que le GONm s'engage à effectuer 12 relevés mensuels suivis d'un bilan annuel.

Dans ce cadre, la ville souhaite renouveler son adhésion au GONm et ainsi faire perdurer cette convention qui contribue à la préservation des espèces et des habitats.

Le montant de l'adhésion est fixé à 300 €.

La Ville pourra par ailleurs faire appel au GONm pour la mise en place d'animations qui seront facturées à hauteur de 135 €, auquel s'ajoute les frais de déplacement de l'animateur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion au GONm au titre de l'année 2026 et son renouvellement jusqu'à la fin du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de préserver la vie sauvage ornithologique au sein de la forêt ;

CONSIDERANT la plus-value d'adhérer à l'association GONm ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE l'adhésion à l'association GONm, pour un montant de 300 €, au titre de l'année 2026.

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion jusqu'à la fin du mandat en cours.

DIT que le paiement de la cotisation s'effectuera sur le budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création du refuge ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE ELEMENTAIRE JEAN VILAR – CLASSE DE DECOUVERTE « LES CHATEAUX DE LA LOIRE » DU 1ER AU 3 JUIN 2026

L'école Jean Vilar sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte « Les châteaux de la Loire », prévue du 1er au 3 juin 2026, à destination des élèves de CM1 et CM2.

Ce projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le parcours éducatif des élèves et vise à favoriser l'ouverture culturelle, la découverte du patrimoine, le vivre-ensemble et la cohésion du groupe classe. Il constitue, pour certains enfants, une opportunité rare de participer à un séjour scolaire avec nuitées.

Au regard du coût global du séjour, et afin de limiter la participation financière demandée aux familles, l'école a mobilisé plusieurs sources de financement (coopérative scolaire, association de parents d'élèves, participation municipale habituelle). Malgré ces financements, un reste à charge subsiste, justifiant la demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville.

Dans ce contexte, et conformément à sa politique de soutien aux projets éducatifs portés par les écoles communales, il est proposé au Conseil municipal d'examiner favorablement cette demande.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget communal en vigueur ;
VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école Jean Vilar dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte « Les châteaux de la Loire », prévue du 1er au 3 juin 2026 pour les élèves de CM1 et CM2 ;
VU l'avis de la commission « Petite-Enfance – Éducation – Enfance Jeunesse » réunie le 20 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de ce projet, permettant aux élèves de bénéficier d'une ouverture culturelle, de renforcer la cohésion du groupe et de s'inscrire pleinement dans le projet éducatif de l'école ;

CONSIDERANT que ce séjour représente un coût important pour les familles et que l'octroi d'une subvention exceptionnelle permet de limiter la participation financière demandée aux parents ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs soutient régulièrement les projets éducatifs portés par les écoles de la commune ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Jean Vilar, afin de soutenir l'organisation de la classe découverte « Les châteaux de la Loire ».

FIXE le montant de cette subvention à 1 906 €.

PRECISE que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école Jean Vilar, par l'intermédiaire de l'OCCE, conformément aux modalités de gestion des fonds des écoles.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

20 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU CST ET DE LA F3SCT COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'IFS

Les élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 10 décembre 2026 (modalité de vote : scrutin à l'urne – vote par correspondance).
Elles permettront de désigner les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée (F3SCT).

L'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il est possible de créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents.

Que compte tenu des effectifs de la Ville et du CCAS d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 supérieur à 50 agents, il est possible de créer ce CST et cette F3SCT communs.

Le Maire propose la création d'un CST commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT que chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents doivent se doter d'un Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune : 197 ;
- CCAS : 19.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CREE un Comité Social Territorial unique et commun, compétent pour les agents de la commune d'Ifs et du CCAS d'Ifs ainsi qu'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

RATTACHE ce Comité Social Territorial auprès de la Commune d'Ifs ainsi que cette formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

FIXE la composition du Comité Social Territorial à 10 représentants par collège (personnel et collectivité), dont 5 titulaires et 5 suppléants.

FIXE la composition de la formation spécialisée instituée au sein du CST à 10 représentants par collège (personnel et collectivité), dont 5 titulaires et 5 suppléants (identique au CST).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE de prévoir le recueil de l'avis des représentants au sein du CST et de la formation spécialisée.

PRECISE que le CDG 14 sera informé de la création du CST commun et de la F3SCT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

21 - PLAN DE FORMATION POUR L'ANNEE 2026

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation traduit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'instaurer par délibération, le plan de formation.

Monsieur Janin-Hamel répète ce qui a été évoqué lors de la commission. Il souhaite attirer l'attention sur le personnel périscolaire qui a un contexte national compliqué en ce moment c'est pourquoi il faudrait donner aux agents des outils pour qu'ils soient en capacité de déminer des situations qui pourraient être périlleuses. Cela permettrait de montrer aux parents que la Ville est proactive sur le sujet et qu'elle agit pour la sécurité des enfants. En l'occurrence, la réorganisation à venir du périscolaire et la titularisation des agents offre l'opportunité de développer ces formations. Il serait effectivement judicieux d'axer les priorités sur cette question.

Monsieur le Maire précise que les formations sont adaptées pour le périscolaire. La Ville a déjà été proactive puisque les emplois sont pérennisés afin que les agents soient formés davantage. Cela permet d'éviter de faire appel à des vacataires et donc de limiter les risques. Lorsque la collectivité a des doutes sur un animateur, celui-ci est automatiquement mis à l'écart des enfants dès le début dans l'attente de la réalisation d'une enquête.

Madame Renouf ajoute que la Ville faisait régulièrement appel à des vacataires dont les profils étaient systématiquement vérifiés via l'utilisation d'un logiciel avant chaque recrutement. En effet, il s'agit d'un outil mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui permet de voir en temps réel si la personne est fichée de quelque manière que ce soit. Il s'agit d'une pratique qui est également réalisée régulièrement pour les agents annualisés. Évidemment, le risque zéro n'existe pas mais la collectivité est toujours vigilante, d'autant plus aujourd'hui avec tout ce que l'on peut voir dans l'actualité. De plus, une cellule de veille est

mise en place depuis plusieurs années avec tous les établissements qui reçoivent des enfants et des adolescents.

Monsieur Janin-Hamel souligne que la remarque n'était pas sur l'embauche en tant que telle mais plus sur l'accompagnement. Les élus de la liste « Ifs Citoyenne » souhaitaient mettre en avant ce sujet en raison du contexte actuel mais ils ne remettent pas les agents en cause.

Monsieur le Maire rappelle que la presse est friande des problématiques de ce type mais ne met pas en avant que des milliers d'animateurs font très bien leur travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
VU le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
VU les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le plan de formation traduit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée et consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents ;

CONSIDERANT que toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'élaborer le plan de formation ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'approuver le plan de formation ci-annexé.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte :

- La suppression de postes devenus vacants à la suite à la modification de la durée hebdomadaire annualisée de certains agents travaillant en plus sur les périodes de vacances scolaire (mutualisation des différents temps d'activité) :
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h29) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5h45) ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h59) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6h17) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10h13) ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (11h10) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11h43) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14h09) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14h25) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h00) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h28) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h43) ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h09) ;
 - 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8h40) ;
 - 40 postes d'adjoint d'animation (48h hebdomadaires) : *prévus initialement pour les petites et grandes vacances mais qui sont supprimés par la mise en place des postes saisonniers*

- La suppression de postes devenus vacants à la suite de la stagiairisation et de la titularisation d'agents sur un autre grade :
 - 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (28h) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

- La suppression de postes devenus vacants à la suite de recrutements sur un autre grade :
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur à temps complet.

- La suppression de poste devenus vacants à la suite de départ de la collectivité :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet ;
 - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 au L332-14 ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents tel que présentés ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 30/03/2026		Nouvelle situation 26/05/2026	
Filière administrative				
Directeur Général des Services (cat A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (cat A)				
Attaché	TC	7	TC	7
Attaché principal	TC	2	TC	1
Rédacteurs (cat B)				
Rédacteur	TC	9	TC	8
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	3	TC	2
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	5	TC	4
Adjoints Administratifs (cat C)				
Adjoint Administratif	TC	3	TC	3
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	8	TC	7
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	29h00	1	29h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	6	TC	5
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	30h00	1	30h00	1
Filière technique				
Ingénieurs (cat A)				
Ingénieur principal	TC	1	TC	1
Techniciens (cat B)				
Technicien	TC	1	TC	1
Technicien Principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	TC	1
Agents de maîtrise (cat C)				

Agent de maîtrise principal	TC	1	TC	1
Adjoints Techniques (cat C)				
Adjoint Technique	TC	4	TC	4
Adjoint Technique	5h18	1	5h18	1
Adjoint Technique	5h56	1	5h56	1
Adjoint Technique	6h48	1	6h48	1
Adjoint Technique	9h52	1	9h52	1
Adjoint Technique	10h29	1	10h29	1
Adjoint Technique	11h00	1	11h00	1
Adjoint Technique	11h48	1	11h48	1
Adjoint Technique	12h27	1	12h27	1
Adjoint Technique	18h00	1	18h00	1
Adjoint Technique	18h17	1	18h17	1
Adjoint Technique	18h34	1	18h34	1
Adjoint Technique	18h45	1	18h45	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	22h00	1	22h00	1
Adjoint Technique	23h15	1	23h15	1
Adjoint Technique	24h00	1	24h00	1
Adjoint Technique	26h07	1	26h07	1
Adjoint Technique	27h30	1	27h30	1
Adjoint Technique	28h	4	28h	4
Adjoint Technique	29h00	1	29h00	1
Adjoint Technique	31h00	2	31h00	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	8	TC	8
Adjoint Technique Principal 2ème classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	16h45	1	16h45	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	7	TC	7
Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (cat A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	1	TC	1
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	TC	2	TC	2
ATSEM (cat C)				
ATSEM principal 2ème classe	TC	1	TC	1

ATSEM principal 2ème classe	**28h00**	**3**	**28h00**	**2**
ATSEM principal 2ème classe	11h56	1	11h56	1
ATSEM principal 1ère classe	TC	5	TC	5
Filière médico-sociale				
Puéricultrices (cat A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Infirmiers (cat A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (cat B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	2	28h00	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	1	TC	1
Agents sociaux (cat C)				
Agent social	28h00	4	28h00	4
Agent social principal 2ème classe	TC	2	TC	2
Agent social principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Filière animation				
Animateurs (cat B)				
Animateur	TC	3	TC	3
Animateur Principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Animateur Principal 1ère classe	TC	2	TC	2
Adjoints d'Animation (cat C)				
Adjoint Animation	TC	13	TC	13
Adjoint Animation	**5h29**	**7**	**5h29**	**5**
Adjoint Animation	**5h45**	**4**	**5h45**	**3**
Adjoint Animation	**5h59**	**3**	**5h59**	**1**
Adjoint Animation	6h15	2	6h15	2
Adjoint Animation	**6h17**	**3**	**6h17**	**2**
Adjoint Animation	**10h13**	**2**	**10h13**	**1**
Adjoint Animation	**11h10**	**3**	**11h10**	**2**
Adjoint Animation	**11h43**	**2**	**11h43**	**1**
Adjoint Animation	11h59	1	11h59	1
Adjoint Animation	**14h09**	**1**	**14h09**	**0**
Adjoint Animation	**14h25**	**1**	**14h25**	**0**
Adjoint Animation	**17h00**	**1**	**17h00**	**0**
Adjoint Animation	**17h28**	**1**	**17h28**	**0**

Adjoint Animation	**17h43**	**2**	**17h43**	**1**
Adjoint Animation	**19h09**	**1**	**19h09**	**0**
Adjoint Animation	21h00	1	21h00	1
Adjoint Animation	22h00	2	22h00	2
Adjoint Animation	23h04	1	23h04	1
Adjoint Animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint Animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint Animation	31h00	1	31h00	1
Adjoint Animation	32h00	1	32h00	1
Adjoint Animation principal de 2ème classe	18h00	1	18h00	1
Adjoint Animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint Animation principal de 2ème classe	TC	3	TC	3
Adjoint d'animation (Petites vacances)	**48h00 maxi**	**20**	**48h00 maxi**	**0**
Adjoint d'animation (Mercredis)	**8h40**	**8**	**8h40**	**4**
Filière Sécurité				
Chefs de service de police (cat B)				
Chef de service de PM principal 1ère classe	TC	1	TC	1
Agents de police (cat C)				
Brigadier-Chef Principal	TC	4	TC	4
Gardien Brigadier	**TC**	**1**	**TC**	**0**
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (cat B)				
Assistant Principal EA 2ème classe	3h00	1	3h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2ème classe	7h30	1	7h30	1
Assistant Principal EA 2ème classe	8h15	1	8h15	1
Assistant Principal EA 2ème classe	9h00	1	9h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	10h00	1	10h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	12h45	1	12h45	1
Assistant Principal EA 2ème classe	13h00	1	13h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	15h00	1	15h	1
Assistant Principal EA 2ème classe	17h00	1	17h00	1
Assistant Principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1ère classe	12h30	2	12h30	2
Assistant Principal EA 1ère classe (20h)	TC	2	TC	2

♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 26 mai a pris fin à 21h.

Secrétaire de Séance,

Martine LHERMENIER

Clémence HEROUT

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE